



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 14 OCTOBRE 2019

N°2019-45

L'an deux mille dix neuf et le lundi 14 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 8/10/2019

Date d’Affichage : 8/10/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIERE, Mme Nathalie FILLATRE, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,
M. M. Alexandre FRESNEAU donne pouvoir à M. Loïc CHATILLON,
Mme Stéphanie PENOT

SECRÉTAIRE : M. Francis CHEDOZEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019 - 2025

Monsieur le Maire explique que conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un nouveau schéma a été élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental, le précédent arrivant à échéance.

Cette démarche ayant abouti à la rédaction d'un projet comportant 24 fiches actions regroupées en 3 orientations stratégiques. Le document est à consulter en Mairie

Monsieur le Maire précise que la commune étant concernée par la création d'un espace d'accueil à destination des gens du voyage, le conseil municipal doit donner avis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **REFUSE** la création d'un espace d'accueil sur la commune.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 15 octobre 2019

Le Maire,



Géry Wibaux
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20191015-D2019_45-DE
Regu le 17/10/2019